

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE,
AVENUE D'ALBI**

**Objet : Réparation de dispositif de retenue de bois
AXIMUM TOULOUSE – chez Sogedata – 69134 DARDILLY CEDEX**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu la demande effectuée par l'entreprise AXIMUM TOULOUSE le 03 novembre 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

ARRÊTE

Le vendredi 7 novembre 2025

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue d'Albi, la circulation se fera par sens alternée au droit des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise AXIMUM, 104 bis route d'Espagne, 3120 Portet-sur-Garonne.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise AXIMUM TOULOUSE ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 novembre 2025
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques


Christophe JAMMES